



Réunion du Comité Syndical

ORDRE du JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 07 Octobre 2025
- Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du Budget Primitif 2026
- Fixation des participations provisoires des EPCI de janvier à avril 2026
- Convention de mise à disposition de parcelles agricoles pour la création d'une piste de circulation entre les Zecs de Lecelles et Rumegies : prolongation au titre de l'année 2026
- Convention cadre de partenariat entre le SMAPI et le GDON portant sur la participation du SMAPI à la lutte contre les rongeurs aquatiques envahissants dans le territoire de la Scarpe Aval et du Bas Escaut – prolongation d'une année par un avenant

Points travaux :

- Fin des travaux des 2 ZECs sur le courant de l'Elnon
- Dossier AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt de l'Agence de l'Eau Artois Picardie) - ZNEC de Mouchin
- Travaux d'entretien des cours d'eau depuis septembre 2025.

Point communication :

- **SMAPI GALETTE le 20 janvier 2026 à partir de 16 h 00 en Mairie de Rumegies**
- Démonstration équipement de lutte contre les inondations par la Société Norvégienne HAAWAL.

Informations :

- Attribution du marché pour la surveillance, la maintenance et l'exploitation des ouvrages hydrauliques 2026-2029.
- Attribution du marché pour des prestations topographiques et foncières 2026-2029.
- Décision du Tribunal Administratif du 03 Décembre 2025 : dossier Hasnon.
- Régularisation financière du dossier SIARB (2018).
- Questions diverses



**PROCES VERBAL DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL
DU 07 OCTOBRE 2025 A 18H30 EN MAIRIE DE RIEULAY**

Convocation :

Pour une réunion du Comité Syndical le 29 Septembre 2025 qui n'a pas obtenu le QUORUM, d'où une NOUVELLE CONVOCATION pour une séance du Comité Syndical le 07 octobre 2025.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-François DALY

Nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 74

I Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (C.A.P.H) : 29 délégués titulaires

FOURMAUX Jean Michel (Abscon) — CACHOIR Bruno (Bellaing) – TENEUL Arnaud (Bousignies) – LECLUZE Bruno (Brillon) – LANNOY Bernard (Bruille Saint Amand) – CORNU Philippe (Château l'Abbaye) – LEMOINE Solange (Denain) – CHOQUET Justine (Emerchicourt) – ABDELOUAHED Olivier (Escaudain) – BOURGHELLE Jacques (Flines lez Mortagne) – BOUDREZ André (Hasnon) – RYCKELYNCK Jean Paul (Haveluy) – HUGUES Stéphanie (Hélesmes) – BOITTIAUX Daniel (Hérin) – GABET Jérémy (La Sentinelle) – MESSENGER Jean Claude (Lecelles) – FINET Florian (Maulde) – THURU Gérald (Millonfosse) – QUIEVY Michel (Mortagne du Nord) – DUBOIS Jacques (Nivelle) – PIRAUT Jean Pierre (Oisy) – TRIFI Patrick (Raismes) – BORAEVE Alain (Rosult) – DEBONNET Brigitte (Rumegies) – DUFOUR Patrick (Saint Amand les Eaux) – WADBLED Géry (Sars et Rosières) – PINOY Jacques (Thun Saint Amand) – CATTIAU Géry (Waller) – PROUVEUR Alain (Wavrechain-sous-Denain)

II Cœur d'Ostrevent Agglomération (C.O.A°) : 20 délégués titulaires

BARTOSZEK Xavier (Aniche) – DEVENOT Georges (Auberchicourt) – SANNIER Christophe (Bruille lez Marchiennes) – SERRURIER Yvon (Ecaillon) – DALY Jean François (Erre) – GOURMAUD Alain (Fenain) – GAZET Christian (Hornaing) – LEGER André (Lewarde) – VIREMOUNEIX Frédéric (Loffre) – FRANCKOWIAK Séverine (Marchiennes) – BRASSART Daniel (Masny) – SAVARY Jean (Monchecourt) – DE CESARE Salvatore (Montigny en Ostrevent) – PACIOCCO Gilles (Pecquencourt) – DELECLUSE Marc (Rieulay) – TIEFENBACH Jean-François (Somain) – VANDEWALLE Catherine (Tilloy Lez Marchiennes) – SOQUET Eric (Vred) – PILLOT Marc (Wandignies Hamage) – BRICOUT Patrice (Warlaing)

III Communauté de Communes Pevèle – Carembault (C.C.P.C) : 19 délégués titulaires

DEREMEZ Olivier (Aix en Pevèle) – DEKERLE Gilbert (Auchy lez Orchies) – DELCOURT Philippe (Bachy) – DEPREAETERE Didier (Bersée) – PIERKOT Léone (Beuvry la Forêt) – FENOT Sophie (Bourghelles) – VALIN Jean Marie (Bouvignies) – CHOCRAUX Bernard (Cappelle en Pevèle) – NOCK Gérard (Cobrieux) – FROMONT Pascal (Coutiches) – CAPELLE Hervé (Genech) – DUPIRE

François (Landas) – DESCAMPS François-Hubert (Moncheaux) – BRANLY Damien (Mons en Pévèle)
DELMOTTE Jacques (Mouchin) – GRAS Jean Luc (Nomain) – DERACHE Guy (Orchies) –
DUHAMEL José (Saméon) – BOURGHELLE KOS Nadège (Thumeries)

IV Douaisis Agglo : 6 délégués titulaires

MORTELETTE Nadine (Anhiers) – GEORGES Florence (Faumont) – COPIN Jean Paul (Flines lez
Raches) – FONTAINE Jean Paul (Lallaing) – MEIGNOTTE Patricia (Raches) – MORTREUX David
(Raimbeaucourt)

Nombre de Membres Présents avec voix délibérative : 36

Nombre de Membres Présents ou Représentés : 33

Etaient présents en qualité de délégués titulaires : 29

CAPH : TENEUL Arnaud – BOURGHELLE Jacques – BOUDREZ André – HUGUES Stéphanie -
BOITTIAUX Daniel - BORA EVE Alain – WADBLED Géry – PINOY Jacques - CATTIAU Géry.

COA : SANNIER Christophe - SERRURIER Yvon – DALY Jean-François – GOURMAUD Alain –
GAZET Christian - LEGER André - BRASSART Daniel – SAVARY Jean - DELECLUSE Marc -
TIEFENBACH Jean-François.

CCPC : DEREMEZ Olivier - DELCOURT Philippe - VALIN Jean-Marie – FROMONT Pascal -
CAPELLE Hervé – DUPIRE François - DESCAMPS François-Hubert – DELMOTTE Jacques –
DERACHE Guy.

DA : COPIN Jean-Paul

Délégués suppléants remplaçant un délégué titulaire : 4

CAPH : DEBONNET Brigitte remplace CHOTEAU Benoit

DA : PROVENZANO Antonio remplace FONTAINE Jean-Paul

CCPC : GRUSON Bernard remplace DUHAMEL José

COA : DEPRET Fabien remplace BRICOUT Fabien

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir à un délégué titulaire de son EPCI : 3

CCPC : FENOT Sophie à DELCOURT Philippe.

DA : MORTELETTE Nadine à PROVENZANO Antonio ; MEIGNOTTE Patricia à COPIN Jean-Paul.

Délégués suppléants présents avec leur délégué titulaire (sans voix délibérative) : 3

CAPH : SCHERER Murielle (Hérin) ; DUYCK Michel (Sars et Rosières).

CCPC : ROUSSEAU Laurent (Coutiches).

Délégués titulaires excusés :

CAPH : MESSENGER Jean-Claude ; TRIFI Patrick.

CCPC : CHOCRAUX Bernard.

Monsieur Le Président souhaite la bienvenue à l'ensemble des délégués du SMAPI présents dans cette salle du Conseil Municipal de Rieulay.

Monsieur Jean-François DALY est désigné secrétaire de séance.

Monsieur Le Président présente l'**ordre du jour** du Comité Syndical qui sera consacré à :

- Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 02 Avril 2025
- Rapport d'Activité 2024
- Décision modificative n°1
- Autorisation du comptable public pour correction d'erreurs d'imputation sur exercices antérieurs 2023 et 2024
- Travaux d'aménagement des deux ZECs de Lecelles et Rumegies : indemnisation de l'Association de chasse « les Amis de Wabempré », au titre de la privation d'usage de la chasse
- Demande de participation financière de la Fédération de Pêche du Nord au SMAPI pour l'installation de deux panneaux signalétiques sur la commune de Thun-Saint -Amand

Informations :

- 60 ans du SMAPI
- Point sur les travaux des ZECS de l'Elnon
- Point sur l'étude de conception de la ZNEC du Planard
- Questions diverses

1) Approbation du PV du Comité Syndical du 02 avril 2025 :

Monsieur Le Président demande à l'assistance, si celle-ci a des remarques concernant le PV du Comité Syndical du 10 avril 2024. Pas de remarque

Le PV est adopté à l'unanimité.

2) Rapport d'activité 2024 :

Monsieur Le Président présente le rapport d'activité 2024 du SMAPI et demande à l'assistance si celle-ci a des remarques. Pas de remarque.

Le rapport d'activité est adopté à l'unanimité.

3) Décision modificative n°1 :

Monsieur Le Président présente les réajustements budgétaires qu'il convient d'opérer afin de garantir l'équilibre financier et la sincérité budgétaire au titre de l'année 2025.

La décision modificative n°1 concerne l'ajustement des montants des recettes des subventions pour les travaux d'aménagement des ZECs de l'Elnon. Les subventions accordées par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, par le Fonds vert (Etat), par la Région des Hauts de France ont légèrement baissé du fait des modifications techniques et de volume de rétention du projet d'aménagement des ZECs de l'Elnon.

Le delta négatif s'élève à – **62.820,93 €**, soit **-17.081,00 €** pour la Région des Hauts de France et
- **45.739,93 €** pour l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et le Fonds vert Etat.

Par ailleurs, l'Agence de l'Eau a notifié au SMAPI, la validation d'une subvention à hauteur de **100.000,00 €** pour la réalisation de l'étude de conception de la ZNEC du Planard à Mouchin.

En conclusion, le volume des recettes de subventions supplémentaires est positif et s'élève à + **37.179,07 €**, soit **492.673,50 €** au lieu de **455.494,43 €** répartis sur les deux imputations budgétaires 1321 et 1322 en recettes de la section d'investissement.

Il convient donc de rééquilibrer le budget en augmentant de + 37.179,07 €, l'imputation 2315 en dépenses de la section d'investissement.

Le Président fait procéder au vote. La délibération est adoptée à l'unanimité.

4) Autorisation du comptable public pour correction d'erreurs d'imputation sur exercices antérieurs 2023 et 2024 :

Il s'agit d'autoriser Madame Le Comptable Public du SGC de Wallers à procéder à la régularisation des écritures non budgétaires relatives à une mauvaise imputation des recettes de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie entre 2023 et 2024. Des recettes ont été imputées par erreur en section de fonctionnement en lieu et place de la section d'investissement.

Le Président fait procéder au vote. La délibération est adoptée à l'unanimité.

5) Travaux d'aménagement des deux ZECs de Lecelles et Rumegies : indemnisation de l'Association de chasse « les Amis de Wabempré », au titre de la privation d'usage de la chasse :

L'Association de chasse « les Amis de Wabempré » a son territoire de chasse impacté par les travaux d'aménagement des deux ZECs de Lecelles et Rumegies depuis 2024. Le territoire de chasse est coupé en deux du fait de la création d'une piste pour le passage quotidien en période de travaux, des engins de chantier. L'Association se trouve ainsi privé de l'usage de la chasse. L'indemnité proposée permet de couvrir les désagréments pour deux saisons de chasse strictement sur les parcelles impactées.

Le Président fait procéder au vote. La délibération est adoptée à l'unanimité.

6) Demande de participation financière de la Fédération de Pêche du Nord au SMAPI pour l'installation de deux panneaux signalétiques sur la commune de Thun-Saint -Amand :

La Fédération de Pêche du Nord a sollicité la participation financière du SMAPI à hauteur de 500 € pour la pose de deux panneaux d'information sur le secteur de la lame de Thun. Le logo du SMAPI sera visible sur le panneau.

Le Président fait procéder au vote. La délibération est adoptée à l'unanimité.

Informations :

Les 60 ans du SMAPI : cet anniversaire organisé par le SMAPI, le vendredi 26 septembre a été l'occasion pour les participants de visiter plusieurs Zones d'Expansions de Crues (ZEC) aménagées, en cours d'aménagement ou à l'état de conception.

Une cinquantaine d'invités ont ainsi pu se rendre en bus sur plusieurs sites de notre territoire : la zone d'expansion de crues de Landas-Orchies (4,5 ha pour 29.000 m³, courant de l'Hôpital), la zone d'expansion de crues de la rue Neuve à Lecelles (2 ha pour 14.500 m³, courant de l'Elnon), le chantier de la future ZEC de la Vaudière (2,5 ha pour 21.500 m³) à Lecelles et enfin le site de la future Zone Naturelle d'Expansion de Crues (ZNEC) sur le courant du Pont du Nid à Mouchin qui fait aujourd'hui l'objet d'une étude de conception basée sur la nouvelle approche des « Solutions Fondées sur la Nature ».

A Lecelles, les invités ont pu assister à une démonstration organisée par la société Hydram de fauchage des talus et du fond du bassin de la ZEC à l'aide d'engins spécialisés équipés de chenilles (robots de coupe avec ou sans exportation).

Tous les travaux du SMAPI sont réalisés grâce à la participation des 4 EPCI adhérents et avec l'aide financière de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, du Fonds vert de l'Etat, de la Région des Hauts-de-France et du Fond Européen de Développement Régional (FEDER) qui ont été remerciés.

Cette matinée s'est clôturée par un moment de convivialité qui a rassemblé près de 70 invités pour célébrer les 60 ans du Syndicat.

Point sur les travaux des ZECS de l'Elnon :

Le chantier a redémarré en septembre dernier. Les terrassements sont réalisés à plus de 95%. L'entreprise va procéder à l'assèchement de l'Elnon sur une soixante de mètres afin d'y préparer la plateforme pour la réalisation du génie civil de l'ouvrage de régulation par la société Eiffage. Les protections en matelas de gabions sur les surverses d'entrée et de sécurité seront réalisées en parallèle. L'objectif est de finaliser le chantier pour le **23 décembre prochain**. Pour le moment, la météorologie des mois de septembre et d'octobre a été plutôt clémente.

Point sur l'étude de conception de la ZNEC du Planard :

Le SMAPI a répondu en 2024 à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie « Solutions fondées sur la Nature au service des défis liés à l'eau » pour proposer la conception d'une nouvelle « Zone naturelle d'expansion de crues » au lieu-dit le Planard à Mouchin. Les Solutions fondées sur la Nature permettent de répondre à des enjeux de société (inondations, recharge des nappes, biodiversité) en se basant sur le fonctionnement des écosystèmes comme par exemple les zones de débordement naturelle des cours d'eau.

En 2025, une nouvelle étude participative, soutenue par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, a donc été confiée à un groupement d'étude (ValEtudes / Axeco / Voix Active / CPIE Authie-Canche). L'objectif est de réaliser un diagnostic et une étude hydraulique d'aménagement en concertant les parties prenantes concernées par le projet (habitants, agriculteurs, élus, partenaires, etc.) lors de différentes réunions (Commission citoyennes et comités de pilotage).

Les réunions de lancement ont eu lieu en juin 2025 et les réunions concernant la présentation des esquisses de projet se sont déroulées en septembre et octobre 2025. L'étude se poursuivra avec la présentation des avants projets et du projet final prévu pour le début d'année 2026. Les travaux sont prévus à l'automne 2026.

Questions diverses : Pas de question.

**OBJET : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
PREALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET 2026**

Selon l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses de la section d'investissement votées au **BP 2025** mais également celles inscrites dans les décisions modificatives. En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser ne doivent pas être retenus pour déterminer le quart des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du **BP 2026**.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de :

- **RECOURIR** à cette faculté à compter du **01/01/2026** et jusqu'à la date à laquelle la délibération du vote du budget primitif **2026** deviendra exécutoire, dans la limite du montant de **381 864,11 €**, soit :

Chapitre - Nature	Crédits ouverts 2025	25% - Autorisation 2026
20 - Immobilisations incorporelles	280 698,47 €	70 174,62 €
23 – Installations, Matériel et outillage technique	1 211 719,35 €	302 929,84 €
040 – Opérations d'ordre	35 038,60 €	8 759,65 €
TOTAL	1 527 456,42 €	381 864,11 €

OBJET : FIXATION DES PARTICIPATIONS PROVISOIRES DES EPCI DE JANVIER A AVRIL 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Budget Primitif pour 2024,
Vu la décision modificative n°1,
Vu la délibération du comité syndical en date du 02 Avril 2025 portant fixation des participations 2025 pour chaque EPCI.

Considérant que le projet de Budget Primitif pour 2026 sera soumis au vote du Comité Syndical au cours du premier trimestre 2026,

Pour assurer la continuité de l'exécution budgétaire et comptable pendant la période allant du 1^{er} janvier 2026 à la date effective de caractère exécutoire du Budget Primitif pour 2026 et pour pallier à d'éventuels problèmes ponctuels de trésorerie de début d'année,

Il est proposé au Comité Syndical de :

- **FIXER** provisoirement le montant des participations des EPCI pour la compétence GEMAPI aux fins d'un versement au titre du mois de janvier à avril 2026, et ce, dans l'attente de l'adoption effective du Budget Primitif pour 2026 et des montants définitifs des participations 2026,

Les montants définitifs seront régularisés après l'adoption du Budget Primitif pour 2026 et se substitueront aux montants provisoires.

- **FIXER** ces participations provisoires en retenant comme base mensuelle le 1/12^e du montant des participations de l'année 2025, ainsi qu'il suit :

Collectivité	Montant 2025	1/12e provisoire de janvier à avril 2026			
		janv-26	févr-26	mars-26	avr-26
C.A. La Porte du Hainaut	532 758 €	44 396,50 €	44 396,50 €	44 396,50 €	44 396,50 €
C.C. Cœur d'Ostrevent	381 307 €	31 775,58 €	31 775,58 €	31 775,58 €	31 775,58 €
C.C du Pévèle Carembaul	279 527 €	23 293,92 €	23 293,92 €	23 293,92 €	23 293,92 €
Douaisis Agglo	98 273 €	8 189,42 €	8 189,42 €	8 189,42 €	8 189,42 €
TOTAL	1 291 865 €	107 655,42 €	107 655,42 €	107 655,42 €	107 655,42 €

- **AUTORISER** Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants.



OBJET : Convention de mise à disposition de parcelles agricoles pour la création d'une piste de circulation entre les ZECs de Lecelles et Rumegies : prolongation au titre de l'année 2026.

Par délibération en date du 06 mars 2025, le Comité Syndical validait l'indemnisation au titre de l'année 2025 de l'EARL de Coutan pour la création d'une piste sur des parcelles agricoles exploitées entre les ZECs de Lecelles et Rumegies.

Considérant la fin des travaux d'aménagement des deux ZECs de l'Elnon en cette fin d'année 2025.

Considérant la remise en état et/ou la suppression des pistes d'accès au chantier.

Considérant la nécessité d'intervenir dans des conditions météorologiques satisfaisantes.

Le Président propose que les travaux de suppression de la piste créée entre les ZECs de Lecelles et Rumegies et la remise en état des parcelles agricoles impactées, soient réalisés dans les règles, au printemps 2026.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical de :

- **PROLONGER** l'indemnisation accordée à l'EARL de Coutan en 2026 ;
- **INDEMNISER** l'EARL de Coutan, selon un barème de pertes de récoltes sur pied identique à 2025, au prorata de la superficie occupée avec le versement d'une indemnité forfaitaire 2026 d'un montant fixé à **3 516.21 €** ;
- **DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer la nouvelle convention ;
- **INSCRIRE** au budget 2026 les crédits correspondants.

Convention de mise à disposition de parcelles agricoles pour la création d'une piste de circulation entre les ZECs de Lecelles et Rumegies : prolongation au titre de l'année 2026.

Entre :

L'EARL de Coutan, représentée par **Monsieur Jean-Luc Bernard** domicilié rue du Rivage à Lecelles, exploitante agricole de terrains situés sur le territoire de la commune de Lecelles et de Rumegies, dénommée ci-après "**L'EARL de Coutan**",

Et

Le Syndicat des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations de la Vallée de la Scarpe Aval et du Bas-Escaut (SMAPI) représenté par **Monsieur. Marc DELECLUSE** agissant en sa qualité de Président et en vertu d'une délibération de son comité syndical du 6 mars 2025,

Dénommé ci-après "**le SMAPI**",

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

Le SMAPI exerce la compétence GEMAPI sur le territoire de la Scarpe Aval et du Bas-Escaut.

Dans ce cadre, le Syndicat a engagé la création de deux zones d'expansion de Crues (ZECs) sur les communes de Rumegies et Lecelles, conformément à l'arrêté Préfectoral du 1^{er} mars 2023, l'autorisant à engager ces travaux.

Les travaux de création de ces deux ZECs seront finalisés pour la fin du mois de décembre 2025, à l'exception de la piste (800 ml) aménagée entre celles-ci sur l'exploitation agricole de l'EARL de Coutan et faisant l'objet de la présente convention.

En l'état, il s'avère aujourd'hui impossible de remettre en état et dans les règles de l'art, les parcelles agricoles au droit de la piste en cette fin d'année 2025. Avec les précipitations de ces dernières semaines et le passage des engins de chantier pour finaliser le chantier, les sols ne sont pas en état d'être remaniés.

En conséquence, il est nécessaire de laisser ressuyer pendant plusieurs mois, le fond et les abords de la piste avant toute opération de recouvrement, au risque de ne plus pouvoir cultiver.

Raisonnablement, l'opération de remise en état de la piste (800 ml) ne pourra donc intervenir avant le printemps 2026, laissant présumer une nouvelle perte de récolte pour l'exploitant agricole sur toute l'emprise aménagée pour le passage des engins.

Aussi et d'un commun accord entre le SMAPI et l'EARL de Coutan, il est nécessaire de prolonger d'une année (2026), la convention de mise à disposition et d'indemniser l'exploitant agricole en conséquence.

Dès lors, en cas de dommage causé par un fait survenu sur le terrain occupé pendant la durée de la convention, quel qu'en soit l'auteur ou la cause :

- le SMAPI conserve la charge du préjudice qu'il peut subir et renonce de ce fait à toute responsabilité contre l'EARL de Coutan,
- le SMAPI accepte de garantir le propriétaire contre toute action en responsabilité résultant de dommages causés à toute personne utilisatrice de l'ouvrage réalisé ou tiers par rapport à ce dernier.

Article 7 – Droits et obligations de l'exploitant

L'EARL de Coutan s'engage à laisser le libre accès du terrain mis à disposition du SMAPI avant la réception des travaux de remise en état.

Article 8 – Cession – Sous-location

Le SMAPI ne pourra céder les droits qu'il tire de la présente convention.

Article 9 - Indemnisation

En contrepartie de l'occupation du terrain jusqu'à sa remise en état à la fin du premier semestre 2026, le SMAPI versera à l'EARL de Coutan, au prorata de la superficie occupée, une indemnité annuelle 2026 fixée conformément au barème des pertes de récoltes sur pied fixé par la Chambre d'Agriculture du Nord conformément à la synthèse ci-dessous :

Numéro cadastral	Superficie emprise pour la piste m²	Culture	Indemnité au m2 selon barème CA Nord	Montant indemnité €
A 917	1 814	Maïs ensilage	0.433	785,46
B 106	991	Blé d'hiver	0.391	387,48
B 107	1 099	Blé d'hiver	0.391	429,71
B 118	1 662	Blé d'hiver	0.391	649,84
B 120	3 232	Blé d'hiver	0.391	1 263,71
TOTAL	8 798 m²			3 516,21 €

Le montant total de l'indemnité annuelle **2026** est ainsi fixée à **3 516,21 €**.

Fait à Saint-Amand-les Eaux le.....

Signatures

Pour le SMAPI, le Président

Marc Delecluse

Pour l'EARL de Coutan

M. Jean-Luc Bernard

**CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LE SMAPI ET LE GDON PORTANT
SUR LA PARTICIPATION DU SMAPI A LA LUTTE CONTRE LES RONGEURS
AQUATIQUES ENVAHISSANTS DANS LE TERRITOIRE DE LA SCARPE-AVAL ET DU
BAS-ESCAUT**

PROLONGATION D'UNE ANNEE PAR UN AVENANT

CONSIDERANT que le Syndicat des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (SMAPI) de la Scarpe aval et du Bas-Escaut exerce la compétence GEMAPI sur le territoire de quatre EPCI,

CONSIDERANT que cette compétence porte notamment sur le maintien du bon écoulement des eaux dans les cours d'eau d'intérêt général qu'il a sélectionnés ainsi que la gestion de milieux aquatiques,

CONSIDERANT que le Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Scarpe Aval et du Bas-Escaut (GDON) conformément aux dispositions des articles L.252.1 et L.252.2 du Code Rural est seule habilité à organiser la surveillance et la lutte contre les rongeurs aquatiques envahissants sur le territoire syndical,

CONSIDERANT que la convention cadre signée le 22 décembre 2022 entre le SMAPI et le GDON a été conclue pour une durée de trois ans et arrive à son terme le 22 décembre 2025.

Il est proposé de prolonger d'une année par avenant cette convention dans les mêmes conditions.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical d' :

- **APPROUVER**, la prolongation d'une année la convention cadre de partenariat entre le SMAPI et le GDON afin de lutter contre les rongeurs aquatiques envahissants sur le territoire du SMAPI.

- **AUTORISER**, Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer tous les documents se référant à la prolongation d'une année de cette convention cadre.

**CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LE SMAPI ET LE
GDON PORTANT SUR LA PARTICIPATION DU SMAPI A LA LUTTE
CONTRE LES RONGEURS AQUATIQUES ENVAHISSANTS DANS LE
TERRITOIRE DE LA SCARPE-AVAL ET DU BAS-ESCAUT**

AVENANT N°1

sur la prolongation d'une année de la convention signée le 22 décembre 2022

La convention portant sur la participation du SMAPI à la lutte contre les rongeurs aquatiques envahissants sur son territoire est prolongée pour une année du 22 décembre 2025 au 22 décembre 2026 sans modification.

À, le

**Pour le Syndicat des Milieux
Aquatiques et de la Prévention des
Inondations de la Vallée de la Scarpe Aval
et du Bas Escaut**

Le Président
Monsieur Marc DELECLUSE

Pour le GDON

Le Président
Monsieur Jean-Luc GRAS

POINT D'INFORMATION
DECISION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE DU 3 DECEMBRE 2025

Des propriétaires d'une parcelle et d'une maison d'habitation sur la commune d'Hasnon disposent d'un garage dont le bâti prend appui sur le haut de berge de la Traitoire. Plusieurs fissures importantes sont apparues sur le mur du garage du fait de l'instabilité de la berge.

Après une expertise amiable faite par leur assureur en 2021, ils ont demandé une expertise judiciaire en octobre 2021 et, après plusieurs réunions, l'expert a rendu son rapport en mai 2023. Sur la base des conclusions de l'expertise, les propriétaires ont demandé au SMAPI à la commune de Hasnon et à l'État d'être indemnisés de leur préjudice ainsi que des travaux soient effectués afin de consolider les berges de la Traitoire.

En l'absence de réponse, ils ont saisi le tribunal administratif de Lille en octobre 2023 pour demander d'enjoindre au SMAPI, à la commune de Hasnon ou à l'État de faire cesser leur dommage en réalisant un ouvrage de couverture le long de la Traitoire (ou à défaut de financer ces travaux estimés à 210 000 €.) et à les indemniser de leur préjudice à hauteur de 36 000 €.

Le tribunal administratif de Lille a rendu sa décision le 3 décembre 2025.

Il conclut, premièrement, qu' *« il résulte des articles L. 215-2, L. 215-14 et L. 215-16 du code de l'environnement que ni l'État ni les collectivités territoriales ou leurs groupements n'ont l'obligation d'assurer la protection des propriétés voisines des cours d'eau non domaniaux contre l'action naturelle des eaux, cette protection incombant, en vertu de l'article L. 215-14 au propriétaire riverain qui est tenu à un entretien régulier du cours d'eau non domanial qui borde sa propriété, l'article L. 215-16 permettant seulement à la commune, au groupement de communes ou au syndicat compétent de pourvoir d'office à l'obligation d'entretien régulier, à la place du propriétaire qui ne s'en est pas acquitté et à sa charge. »*

Deuxièmement, le Tribunal précise que dans le cadre de sa compétence GEMAPI, **le SMAPI « ne peut agir que pour des actions présentant un caractère d'intérêt général. En l'espèce, la demande de renforcement des berges des requérants ou à titre subsidiaire la reconstruction de leur garage ne présente pas un tel caractère. »**

Enfin, le Tribunal conclut, après avoir retenu la nature de canal de la Traitoire, que les préjudices subis **ne révèlent pas « un défaut d'entretien du canal, les travaux de débroussaillage ainsi que de dégagement des embâcles ayant été effectués et le canal assurant normalement sa fonction d'écoulement des eaux. Le dommage des requérants trouve en effet sa source, non dans un défaut d'entretien de l'ouvrage, qui continue d'assurer sa fonction de prévention des inondations, mais exclusivement dans l'usage anormal qu'ils en ont fait en l'utilisant comme support pour édifier une annexe de leur maison. Ils ne peuvent dès lors prétendre à une indemnisation pour les dommages subis sur leur construction. »**

La requête des plaignants est rejetée et les frais de l'expertise d'un montant de plus de 11 000 €. sont mis à leur charge.

Tribunal administratif de Lille, Décision du 3 décembre 2025, N°2308624

